

L'HISTOIRE DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE EN BELGIQUE

Comment en est-on arrivé au dispositif d'insertion socioprofessionnelle tel que nous le connaissons aujourd'hui.

DE L'EXPERIMENTATION DE PROJETS...

Dès la fin des années 70, plusieurs associations bruxelloises prennent conscience de la difficulté, pour les demandeurs d'emploi, de se retrouver dans les nombreuses offres de formations et de conseils à l'insertion. Malheureusement, cet embarras s'accroît pour les demandeurs d'emploi les moins qualifiés, ou ceux qui sont restés longtemps en dehors du marché du travail. Ces organismes décident d'entreprendre des actions en leur faveur.

Des associations d'éducation permanente, des Centres d'Éducation et de Formation en Alternance (CEFA) et des Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS) mettent en œuvre des projets pour aider les Bruxellois demandeurs d'emploi.

A LA CONSTRUCTION D'UN DISPOSITIF

Vers la fin des années 80, les pouvoirs publics se rendent compte qu'il devient nécessaire de coordonner les activités d'insertion, afin d'offrir aux demandeurs d'emploi un service :

- D'accompagnement de qualité ;
- Cohérent ;
- Adapté aux besoins de chacun ;
- Personnalisé.

C'est à cette période que se mettent en place les premières Missions Locales. La première, celle de St-Gilles (1988) est née de l'initiative conjointe de la Commune et d'une structure associative. Cette expérience locale allait s'étendre vers huit autres communes du centre urbain bruxellois, recevoir le soutien et la reconnaissance de la COCOF et de la Région de Bruxelles-Capitale (nouvellement créées), et se voir complétée par le démarrage d'OOTB, l'Overleg Opleidings- en Tewerkstellingsprojecten Brussel.

L'idée était de créer de nouvelles structures chargées simultanément de :

- De faire émerger, au niveau local, les demandes d'insertion venant du public le plus fragilisé ;
- De coordonner les actions prises en matière d'emploi et de formation par les différents acteurs locaux ;
- D'impulser des dynamiques nouvelles grâce à la mise en œuvre de nouveaux projets élaborés en partenariat entre divers acteurs économiques.

A partir de 1989-1990, la région bruxelloise met en place une politique établie sur deux principes :

- Principe de proximité construit sur le partenariat (public/privé) ;
- Principe de discrimination positive construit sur des mécanismes de solidarité entre communes riches et communes pauvres.

Dès les années 90, la politique d'insertion socioprofessionnelle s'inscrivait sur ces deux principes. Néanmoins, une troisième certitude s'ajouta :

- Malgré l'augmentation de subventions favorisant l'offre d'emplois pour les peu qualifiés, les mécanismes de formation classiques, atteignaient trop peu de demandeurs d'emploi peu qualifiés. Il manquait un dispositif « de remontée par paliers » adaptés aux conditions de départ de ce public particulier et lourdement touché par le chômage.

UN DISPOSITIF POUR UN PARCOURS PERSONNALISE

En 1991, un partenariat structurel avec Actiris renforça l'objectif commun d'accueil et d'accompagnement du public. Cependant, c'est le décret COCOF de 1995 qui formalise le dispositif d'insertion socioprofessionnelle bruxellois.

Le but de ce dispositif consiste à proposer une démarche globale qui articule les différentes étapes d'un parcours de formation avec les phases d'accueil, de guidance et d'aide à la recherche d'emploi. In fine, il s'agit d'augmenter les chances de ce public à (re)trouver un emploi.

Concomitamment, sous l'impulsion des politiques et des fonds structurels de l'Union européenne, émerge la notion de "Parcours d'insertion". Celui-ci organise l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leurs démarches à toutes les étapes nécessaires pour accéder à un emploi.

Ainsi, l'activité des asbl d'ISP consiste à organiser des actions :

- D'accompagnement individuel psychosocial ;
- D'orientation professionnelle ;
- De formation professionnelle (non diplômante) ;
- De recherche d'emploi.

Pour permettre à toute une catégorie de public demandeurs d'emploi (les plus « fragilisés ») d'accéder à un emploi.

L'Art. 2 du chap. 4 du décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle définit comme suit les actions d'ISP :

" Les actions d'insertion socioprofessionnelle sont l'ensemble des opérations qui visent l'accès à une qualification professionnelle et à un emploi rémunéré, couvert par la sécurité sociale. L'action se traduit par la mise en oeuvre, dans une démarche intégrée, d'opérations d'accueil, de guidance, d'éducation permanente, de formation professionnelle et de mise au travail en entreprise. Les opérations de formation professionnelle intégrées aux actions sont définies à l'article 5.

Les actions de concertation et de coordination sont les opérations visant, dans le cadre d'actions d'insertion socioprofessionnelle à la mobilisation et à l'association structurelle des différents partenaires de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion socioprofessionnelle."